

*Power Company*, et, le 17 mars 1927,—le fait a son importance—il fut présenté une requête pour demander que fût rendu un arrêté en conseil approuvant un canal de dérivation du lac Saint-François au lac Saint-Louis “facilement transformable en voie navigable de 30 pieds de profondeur”, ainsi que l’utilisation de l’eau nécessaire sans entraver la navigation. Or, il ne fut pas donné suite à cette requête en mars 1927.

Le PRÉSIDENT: A qui cette requête fut-elle adressée?

M. MANN: Elle fut déposée le 17 mars 1927, mais il n’y fut pas alors donné suite.

Le PRÉSIDENT: Déposée où?

M. MANN: Au ministère des Chemins de fer et canaux, et elle demandait qu’un arrêté en conseil fût rendu. La requête est mentionnée page VIII du rapport du Comité. En mai 1927, M. Swezey avait suffisamment progressé pour décider la formation du premier Syndicat, et c’est, en réalité, le point de départ des circonstances importantes. Il organisa ce qu’il dénomma le *Beauharnois Syndicate*. Il s’agissait d’un Syndicat non constitué en corporation, mais possédant ses statuts, que reproduit le livre bleu, et ayant conclu des accords à signer par les membres qui se joignirent au Syndicat. Tous les détails se trouvent page 12 du rapport. Ce Syndicat, qui fut organisé le 12 mai 1927, fut dissous le 4 avril 1928. Je commenterai bientôt cette date, 4 avril 1928, quand j’aborderai le nouveau Syndicat, connu sous le nom de *Beauharnois Power Syndicate*, soit le deuxième Syndicat.

Le très hon. M. GRAHAM: Ce Syndicat n’était pas constitué en corporation?

M. MANN: Ni l’un ni l’autre n’était constitué en corporation. Page XII du rapport du Comité, sont mentionnés les noms des souscripteurs au Syndicat organisé en mai 1927, mais il ne faut pas oublier que ces personnes ne furent pas les souscripteurs primitifs. Ce sont les personnes qui, pendant toute la durée du Syndicat, en devinrent membres et souscrivirent aux 5,000 unités.

Le 13 juin 1927, M. Swezey prit la haute main sur la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, et dès lors il établit son nouveau conseil d’administration. Le 11 janvier 1928, la Commission consultative nationale présenta son rapport. Le 17 janvier 1928, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* adressa une requête au gouverneur général en conseil pour demander l’approbation, en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables, du détournement de 40,000 p.-c.-s. Il serait peut-être à propos de mentionner en passant la pièce 1-A, qui contient le fameux arrêté en conseil (C.P. N° 422), rendu le 8 mars 1929. Cette requête du 17 janvier 1928 est celle qui, sous la réserve des modifications et conditions effectuées et imposées, devint l’arrêté en conseil (C.P. N° 422), du 8 mars 1929.

L’hon. M. CANNON: Vous dites que la requête devint l’arrêté en conseil?

M. MANN: La requête fut le fondement de l’arrêté en conseil du 8 mars 1929.

L’hon. M. CANNON: Ou elle en fut le motif?

M. MANN: Si vous préférez, je dirai que ce fut un motif de l’arrêté en conseil. Exprimez-vous comme bon vous semblera dans ce sens, et je serai satisfait.

Le très hon. M. GRAHAM: L’arrêté en conseil fut la réponse.

M. MANN: L’arrêté en conseil fut une réponse. Je puis dire que la pièce 1-A est une simple copie des Procès-verbaux de la Chambre des communes, et elle contient l’arrêté en conseil (C.P. N° 422). A la page 5, figure ce qui suit:

Que la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* a demandé l’approbation de son projet d’aménagement et que, à cet égard, elle a présenté au gouvernement fédéral une requête pour se faire octroyer l’autorisation nécessaire afin de détourner l’eau du lac Saint-François vers le lac Saint-Louis et d’utiliser un débit initial de 40,000 pieds cubes